



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

POLE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Affaire suivie par :
Julie LOUSTALET
☎ : 05 59 98 25 42
julie.loustalet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARRETE N° 2016-0268
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT
CONSULTATION DU PUBLIC

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU la demande d'enregistrement formulée par la SAS LABORDE pour une installation de stockage de déchets inertes située sur la commune d'Oloron Sainte Marie, quartier legugnon, parcelles M 214, 218, 294 ;

VU le dossier annexé à la demande,

CONSIDERANT que cette activité est soumise à enregistrement par référence à la rubrique ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2760-2-b : Installation de stockage de déchets inertes : 51 000 tonnes (32 000 m3) sur une période de 6 ans ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie d'Oloron Sainte Marie du mardi 19 juillet au mardi 16 août 2016 inclus sur la demande présentée par SAS LABORDE pour une installation de stockage de déchets inertes.

La personne responsable du projet est M. Guy Laborde.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de consultation du public, la demande et le dossier resteront déposés à la mairie d'Oloron Sainte Marie où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie d'Oloron Sainte Marie dès le début de la consultation et clos par le maire à l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation au public, à M. le Préfet – Direction des relations avec les collectivités locales – Pôle aménagement de l'espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64021 PAU Cédex.

ARTICLE 3 : A l'expiration du délai de consultation du public, après avoir clos le registre, le maire l'adresse au Préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée, un avis au public sera publié aux frais du demandeur, à l'aide d'affiches à la mairie mais également dans tous les lieux où l'attention du public peut être facilement attirée, dans un périmètre d'un kilomètre, sur le site et dans le voisinage de l'installation ainsi que dans les mairies de Ledeuix, Estos, Moumour dont le territoire est touché par le périmètre d'affichage.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires intéressés.

La consultation sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés, le cas échéant.

L'avis de consultation mentionné à l'alinéa précédent et la demande sont publiés pendant quatre semaines sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARTICLE 5 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Messieurs les Maires des communes d'Oloron Sainte Marie, Estos et Ledoux, Madame la maire de Moumour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Guy Laborde, président de la SAS Laborde et Monsieur le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Pau, le **23 JUIN 2016**
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale


MarieAUBERT

